

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Nathalie PEREZ LEROUX pour le Conseil départemental 83

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ

Date de convocation
21/08/2015

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 01

Election d'un vice-Président du syndicat mixte de gestion du PNR du Verdon

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Vu la délibération du bureau en date du 6 mai 2014 relative à l'élection du Président et de 5 Vice-Présidents du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon

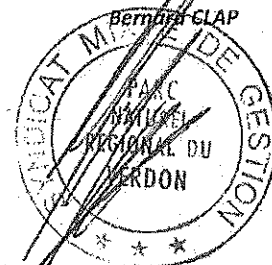
Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un vice-président pour remplacer le poste laissé vacant par Mme Michèle BIZOT GASTALDI.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, ont élu M. Hervé PHILIBERT pour occuper le poste de 2^{ème} vice-président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **16 SEP. 2015**
et publication le **10 SEP. 2015**

Le Président
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2015

Application agréée E-leqafste.com

004-2504-01072-20150903-DEL 15_09_B5_01-0E

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Annick BATESTI** : La Bastide ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jean BACCI** : Moissac-Bellevue ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Nathalie PEREZ LEROUX pour le Conseil départemental 83

Date de convocation
21/08/2015

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 02

Avis sur le projet de PLU arrêté de Sainte Croix du Verdon

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L 333 - 1,

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L 121 - 4, L 123 - 8 et L 123 - 9,

Vue la Charte du Parc naturel régional du Verdon adoptée le 27 février 2008,

Le Président explique que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte Croix du Verdon, pour émettre un avis sur le projet arrêté par le conseil municipal en date du 1er juin 2015, au regard de sa compatibilité avec la Charte du Parc.

En effet, l'article L 333-1 du Code de l'Environnement prévoit que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte », exigence qui s'applique donc en particulier au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

Le Président expose dans ses grandes lignes le projet de PLU arrêté, en particulier les objectifs démographiques, les besoins en logements et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel vient définir la stratégie de développement de la commune à moyen terme, et sa mise en œuvre dans le règlement et le zonage associé.

Monsieur le Maire de Sainte Croix, invité à cet exposé, apporte quelques précisions et explications quant aux choix faits par le conseil municipal.

Le Président souligne la qualité du document réalisé. En effet, le PLU va dans le sens de la charte du Parc à la fois du point de vue de la consommation foncière, relativement limitée, des objectifs de densité et de forme urbaine, mais aussi de mixité sociale et fonctionnelle.

La commune prévoit un développement raisonné avec 39 habitants supplémentaires et 41 à 56 logements supplémentaires. La consommation d'espace reste relativement limitée avec 2,5ha nécessaires et une densité assez exemplaire : la mitoyenneté, l'implantation à l'alignement sont autorisés voire obligatoires dans la plupart des zones, l'emprise au sol n'est pas règlementée et il est possible de faire des constructions à plusieurs niveaux. Les élus soulignent l'intérêt du projet d'accession à la propriété sur un terrain communal au Castellans, ainsi que la création de logements locatifs publics et d'ateliers communaux locatifs, afin de favoriser l'accueil ou le développement de petites entreprises artisanales.

Malgré tout, après une analyse fine du projet de PLU et débat avec les élus du Bureau, il ressort que plusieurs éléments méritent d'être modifiés afin de mieux prendre en compte la Charte du Parc et la Loi Littoral.

Le Bureau expose son analyse au regard de la compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc, et fait part de quinze préconisations et de neuf réserves :

Au regard de l'orientation A1 « Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel » :

- Préconisation 1 : Le plateau de Valensole est perçu strictement sous l'angle agricole dans le PLU, qui n'apporte pas de plus-value en matière de patrimoine naturel sur ce secteur : vallons, arbres isolés, trames végétales ne sont ni identifiés ni préservés.
Le document pourrait être complété en ce sens, et le règlement pourrait introduire des préconisations en matière de biodiversité dans le bâti.
De plus, il est regrettable que la Trame verte ne soit abordée que par les espaces boisés et les zones urbanisées, ce qui est une vision très partielle. La cartographie des continuités écologiques n'apporte pas de plus-value au document.
À noter que la coupure verte identifiée au PADD entre le village et le camping, aujourd'hui boisée, pourra être mise à mal par l'existence de la zone Ue (voir ci-après).
- Préconisation 2 : Un inventaire des arbres remarquables et caractéristiques, réalisé sur le territoire du Parc en 1999, est venu identifier des chênes pluri-centenaires (ravins de Féruguière et Paraloup), ainsi que, dans le village, des mûriers rouges des malades, éléments remarquables. Il conviendrait de préserver ces arbres par un classement en EBC au PLU.

Au regard de l'orientation A2 : « Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau » :

- Réserve 1 : La préservation de la ripisylve et la gestion de la fréquentation sur les pistes (Repentance, Paraloup, etc.) pourraient limiter les phénomènes d'érosion. Le PLU affiche au contraire des zones de plages aménagées qui laissent penser à un caractère artificiel de ces espaces.
De plus, les ripisylves ne sont pas classées en EBC mais identifiées au titre du L 123-1-5. Or, depuis la loi ALUR, les PLU peuvent « 2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ».
Pour rappel, l'article L. 130-1 prévoit que « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier. »
Il convient donc de modifier le PLU afin de classer en EBC les éléments boisés identifiés au titre du L 123 -1 - 5 II 7°, et donc de classer l'ensemble de berges du lac, ripisylve à protéger au titre du SAGE Verdon, en espace boisé classé.
- Préconisation 3 : En ce qui concerne l'eau potable, le PLU ne précise pas les rendements des réseaux. En matière d'assainissement, il justifie le fait que la capacité de la STEP est suffisante, sans indiquer clairement si elle est conforme à la réglementation et au SAGE.
De plus, le PLU n'aborde pas la question des risques de pollution liée aux eaux pluviales (lessivage des zones de parking).
Le PLU n'aborde pas non plus la question de l'équipement en sanitaires des zones de plage.
Le PLU ne cite pas le classement du plateau en zone vulnérable nitrates et n'aborde pas le problème de pollution des nappes souterraines du plateau.
Le rapport de présentation pourra être modifié afin d'apporter ces différentes précisions.

Au regard de l'orientation C1 : « contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable » :

- Réserve 2 : les zones agricoles, sur tout le territoire de Sainte-Croix, en dehors ou en espace proche du rivage, en espace remarquable du littoral comme dans la bande de 100 m depuis la côte 482 doivent répondre aux dispositions de la loi Littoral.
Ainsi : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

... / ...

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, en dehors des espaces proches du rivage, avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Les dispositions du premier alinéa ne font pas obstacle à la réalisation de travaux de mise aux normes des exploitations agricoles, à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus. »

Il convient de préciser ces conditions à l'article 2 du règlement de la zone A.

- Réserve 3 : De plus, « III - En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite [...] des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs [...]. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ». Les zones agricoles sur les secteurs de La Fare et Repentance sont donc directement impactées par cette inconstructibilité, qui devra apparaître clairement dans le zonage et le règlement, pour plus de lisibilité (zone Nr100 par exemple).
- Réserve 4: La zone résiduelle en A (au-delà de la bande des 100 m) sur la Fare et Repentance, identifiée en partie comme une zone arboricole à développer/préserver, devra faire l'objet d'un zonage en Nr, comme sur le reste du bord du plateau. Boisé ou agricole, il s'agit en effet d'un espace remarquable au titre de la loi Littoral.
- Réserve 5: En autorisant les aires naturelles de camping dans la zone A et les constructions neuves à des fins agritouristiques (sans limite de taille), le PLU peut générer, à terme, de nouvelles verrues paysagères, outre le mitage de l'espace généré. Le règlement de la zone A devrait donc être modifié afin de n'autoriser que les changements de destination à des fins agritouristiques (pas les constructions neuves) et les campings à la ferme.

Au regard de l'orientation C3 « : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable »

- Préconisation 4 : L'un des objectifs du PADD est de « mieux gérer les flux et la fréquentation touristique ». Malgré tout, le PLU ne présente pas de vision globale de la question de la gestion de la fréquentation et du stationnement. L'absence d'OAP visant à s'inscrire dans une politique globale de stationnement et de déplacement sur la commune est regrettable. Un plan de circulation et de stationnement pourrait par ailleurs être envisagé par la commune, à court terme, accompagné par le Parc.
- Réserve 6 : Le PLU n'apporte pas de piste quant à la gestion des flux sur la piste de Paraloup. Au contraire, le zonage en Nsl laisse croire à un espace artificialisé. Il est donc demandé de classer la piste en zone Nr, à partir du portique, puisque la commune ne souhaite pas autoriser le stationnement et qu'il convient de conserver le caractère naturel de celle-ci.
- Préconisation 5 : Le règlement des zones de camping Nt et Ntn du PLU pourrait être modifié afin de préciser, dans l'article 11, que la publicité est interdite dans un parc naturel régional. Les enseignes comme les pré-enseignes dérogatoires devront respecter le règlement national de publicité (code de l'environnement). L'article 13 pourrait insister sur l'intérêt des haies plurispécifiques et lister quelques espèces locales à planter afin d'assurer l'intégration paysagère de ces campings.
- Préconisation 6 : Le zonage en Npl (plage aménagée et zones de stationnement) et en Ncn (activités nautiques) ne répond pas à la nécessité de requalifier des espaces touristiques dégradés. L'absence de sous-zone pour les espaces situés dans la bande des 100 m laisse croire que la loi Littoral ne s'applique pas.
Or, « III - En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite [...] des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs [...]. Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ». Les types de constructions ou d'installations autorisées sont, par exemple, les postes de secours et de surveillance des plages, les constructions directement et exclusivement liées à l'aquaculture, les ateliers de mareyage, les ouvrages portuaires - N'entrent pas dans cette catégorie les constructions et installations commerciales et/ou touristiques, même temporaires, de type campings, hôtels, restaurants, centres de thalassothérapie, parkings et chapiteaux.
Les zones Ncn, Nst, Npl, et une partie de la zone Nt sont donc directement impactées par cette inconstructibilité très forte (par exemple, pas d'aménagement possible de parking ou de base nautique).
Pour plus de lisibilité, le PLU aurait pu prévoir un indice spécifique à la bande des 100 m, de type « Npl100 », « Ncn100 », « Nr100 », « Nt100 », afin de bien montrer que les règles sont différentes dans cette bande et en dehors.

... / ...

... / ...

- Préconisation 7 : De plus, les infrastructures situées dans la bande des 100 m sont à ce jour en infraction au regard de la loi Littoral. Le PLU aurait pu être l'occasion de réfléchir à un schéma d'aménagement de plage, afin de lever certaines contraintes, en lien notamment avec le projet d'aménagement des berges porté par la CCABV.

Au regard de l'orientation C5 : « contribuer à l'amélioration de la qualité de vie »

- Préconisation 8 : Énergies renouvelables :
L'article 11 du règlement précise, dans la rubrique « les couvertures » que « les panneaux solaires photovoltaïques en toiture devront être intégrés dans le volume de la toiture ».
La commune ne peut s'opposer à l'installation de ce type d'équipement, mais elle aurait pu définir une zone où ce type d'équipement aurait été interdit.
De plus, le règlement pourrait parler de « panneaux solaires » afin d'inclure aussi le solaire thermique et ainsi éviter, par exemple, des projets d'installation solaire thermique en position relevée.
Il est regrettable que seules les couvertures puissent accueillir des capteurs, la pose en garde-corps, sur allège, pourrait être proposée, plus pertinente en termes de rendement l'hiver (dans le cas du solaire thermique ou du photovoltaïque en autoconsommation).
- Préconisation 9 : Éclairage public :
Le PLU ne fait pas état d'ambition particulière à ce niveau pour produire un éclairage durable et de qualité. Nous attirons l'attention sur le fait que :
 - la question de l'éclairage public ne ressort pas dans l'évaluation environnementale où elle pourrait avoir sa place (incidences et mesures sur l'habitat, le paysage nocturne et le milieu naturel) ;
 - le développement de l'urbanisation sur les secteurs envisagés (habitat ou aménagements) peut être l'opportunité de s'interroger sur de nouvelles modalités de gestion de l'éclairage public (ex. abaissement de puissance la nuit, voire extinction nocturne dans une démarche qualitative du ciel nocturne – contemplation de la voûte céleste – valorisable auprès des visiteurs comme des habitants).

Au regard des orientations D1 : « promouvoir une qualité d'aménagement » et A 3 : « préserver l'identité des paysages »

Les extensions urbaines projetées (zone Auc et 1AU) sont situées en continuité des espaces agglomérés – même pour le hameau nouveau du Castellans – et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Elles visent une certaine densité (pas d'emprise au sol maximum, R+1 à R+2, alignement et mitoyenneté possibles) et prennent en compte la topographie du terrain pour une intégration optimale.

Cependant, la préservation de la silhouette villageoise pourrait être mise à mal au sein de la zone Ue (équipements publics, parkings) et de la zone Nt (camping municipal dont l'extension est permise), aujourd'hui très boisées.

- Réserve 7 : la zone Ue est destinée à la gestion de la fréquentation touristique. La commune envisage la création/extension des locaux techniques municipaux, une future salle des fêtes et des stationnements. Y est notamment autorisée la construction de logements de fonction. Elle ne précise pas l'avenir de l'aire de camping-cars.
Vu l'impact paysager éventuellement fort de ces aménagements, en covisibilité depuis le lac, et le caractère d'entrée de village, cette zone devra faire l'objet d'une OAP. Par ailleurs, l'aménagement de logements de fonction devrait être autorisé seulement dans le bâti existant.
- Réserve 8 : il convient également de modifier le PLU afin de justifier l'extension du camping municipal dans une zone aujourd'hui boisée. En effet, l'extension du camping est peu justifiée, d'une part du fait de sa capacité d'hébergement importante dans un espace déjà surfréquenté, et d'autre part de son impact potentiellement fort en terme d'intégration paysagère.
- Préconisation 10 : l'article L 123-1-5 II 7° du Code de l'urbanisme a été mobilisé afin d'identifier l'ensemble des éléments de patrimoine bâti inventoriés par le Parc, mais ceux-ci ne font l'objet d'aucune prescription (obligation de DP), ce qui est regrettable.
Le règlement du PLU pourra être complété afin d'apporter des prescriptions visant à interdire la démolition des éléments de patrimoine bâti identifiés au titre du L 123-1-5 II 7° et d'imposer une restauration sans modification de volume, ne dénaturant pas l'édifice, et dans le respect des savoir-faire traditionnels.
- Préconisation 11 : l'article 11 de la zone Ua (cœur villageois) pourrait prévoir des prescriptions en matière de restauration, et formuler des préconisations quant aux techniques de restauration traditionnelle. Le guide *Architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon* pourrait être annexé au règlement afin de sensibiliser les pétitionnaires.

... / ...

... / ...

- Préconisation 12 : le règlement du PLU pourrait intégrer des prescriptions relatives aux enseignes et pré-enseignes et rappeler que, dans un territoire de parc naturel régional, la publicité est interdite par le Code de l'environnement et que les enseignes sont soumises à demande d'autorisation. Par ailleurs, il pourrait être utile de faire référence à la charte signalétique du Parc.
- Préconisation 13 : les clôtures sont réglementées, mais pas les plantations. L'article 13, dans les différentes zones, pourrait être modifié de manière à apporter des préconisations en matière d'espèces végétales : le guide *Les abords de nos maisons* pourra être annexé au règlement.
- Réserve 9 : la route de Moustiers à Sainte-Croix est en belvédère sur le lac et en covisibilité avec le Var. L'enfrichement, comme la création de nouveaux bâtiments, pourraient nuire à la découverte de ce paysage. Le PLU ne va pas jusqu'au bout de la démarche de préservation de ces paysages situés en espace proche du rivage : il prévoit une zone Ap, mais celle-ci autorise la création de bâtiments techniques agricoles jusqu'à 12 m de haut. De plus, en espace proche du rivage, il n'est pas possible d'obtenir une dérogation pour construire un bâtiment agricole. Le PLU devra donc être modifié afin d'interdire toute construction nouvelle en zone Ap.
- Préconisation 14 : sur le reste du territoire, les covisibilités depuis le lac et le Var sont préservées via le classement des contreforts du plateau en EBC. Cependant, des boisements significatifs n'ont pas été classés en EBC mais en « couvert végétal à préserver » ou « zone d'arboriculture à préserver ou requalifier ». L'existence d'une zone Npl, comme l'absence d'EBC sur de larges bandes vers Paraloup, pourraient porter préjudice à la qualité des paysages perçus depuis l'autre rive. Leur emprise pourrait être réduite.
- Préconisation 15 : Le règlement de la zone N autorise les constructions destinées à l'exploitation agricole et sylvicole, pouvant aller jusqu'à 12 m de haut. Après vérification, l'ensemble de cette zone est classé en EBC. Pour davantage de clarté, le règlement devrait proscrire les constructions à usage agricole, de fait interdites par la présence d'EBC.

Par ailleurs, plusieurs remarques de forme concernant en particulier le rapport de présentation sont annexées au présent avis.

Où l'exposé du Président,

Après débat et discussion, les membres du Bureau, après en avoir délibéré à la majorité (11 voix contre 3), émettent **un avis réservé** sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Croix du Verdon, assorti des neuf réserves et quinze préconisations précédentes.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 14/09/2015
et publication le 10/09/2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	13	13
Total des voix : 19		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

2 représentants des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :Nathalie PEREZ LEROUX pour le Conseil départemental 83
Delphine BAGARRY pour le conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 03Avis sur le projet de PLU arrêté de Comps sur ArtubyVu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L 333 - 1,
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L 121 - 4, L 123 - 8 et L 123 - 9,
Vue la Charte du Parc naturel régional du Verdon adoptée le 27 février 2008,

Le Président explique que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que Personne Publique Associée à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de Comps sur Artuby, pour émettre un avis sur le projet arrêté par le conseil municipal en date du 13 juin 2015, au regard de sa compatibilité avec la Charte du Parc.

En effet, l'article L 333-1 du Code de l'Environnement prévoit que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte », exigence qui s'applique donc en particulier au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan du Parc.

Le Président expose dans ses grandes lignes le projet de PLU arrêté, en particulier les objectifs démographiques, les besoins en logements et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel vient définir la stratégie de développement de la commune à moyen terme, et sa mise en œuvre dans le règlement et le zonage associé.

Monsieur le Maire de Comps, invité à cet exposé, apporte quelques précisions et explications quant aux choix faits par le conseil municipal.

Le Président souligne la qualité du travail réalisé quant à la prise en compte de la charte du Parc et du SAGE, et ce malgré l'absence de porter à connaissance du Parc, à l'époque.

Malgré tout, après une analyse fine du projet de PLU et débat avec les élus du Bureau, il ressort que plusieurs éléments méritent d'être modifiés. Le Bureau expose son analyse au regard de la compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc, et fait part de douze préconisations et de six réserves au regard de la charte du Parc naturel régional du Verdon :

Au regard de l'orientation A1 « Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel » :

➤ Préconisation 1 : La cartographie du PLU prend bien en compte les haies, arbres isolés et Zones Humides au titre du L. 123-1-5 III 2°. Il faut noter que depuis la Loi ALUR, les éléments boisés identifiés à ce titre devront être classés en EBC.

Aussi, en zone agricole et naturelle, le PLU prévoit que les haies ainsi identifiées doivent impérativement être conservées, sauf impossibilité technique démontrée, et en cas de destruction, que tout linéaire d'arbre supprimé devra être replanté (haie plurispécifique - essences d'origine locales).

.../...

Cependant, il est étonnant qu'il n'y ait pas plus d'arbres isolés et de haies identifiés à ce titre dans le secteur bocager du piedmont du village (secteur où est identifiée la zone humide). L'enjeu est d'autant plus fort que c'est dans ce secteur qu'a été détectée la présence de la Chevêche. Ces éléments pourraient venir compléter la cartographie du PLU.

Au regard de l'orientation A2 : « Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau » :

➤ Réserve 1 : les zones humides sont identifiées sur les documents graphiques au titre de l'article L.123.1-5 du Code de l'Urbanisme. « Toute intervention sur le patrimoine communal identifié, (...) doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis de démolir ».

L'article A2 prévoit que celles-ci doivent impérativement être conservées, sauf impossibilité technique démontrée. Des prescriptions visant à interdire tout remblai, déblai, drainage, plantation sur ces zones humides devraient être ajoutées.

➤ Réserve 2 : le PLU assure la préservation des ripisylves (identifiées et protégées au titre du L.130-1 -EBC) sur une grande partie de la commune. Cependant, nous regrettons qu'après concertation avec les agriculteurs, cette même protection ne soit pas assurée quant à la ripisylve du Jabron, entre le hameau de Jabron et la limite communale avec Trigance. Le PLU devra être modifié en conséquence.

➤ Préconisation 2 : Le PLU s'assure des capacités en terme d'assainissement et de la disponibilité en eau potable. Toutefois, en matière d'assainissement (p : 114 du rapport de présentation), le PLU n'indique pas la conformité réglementaire des STEP, ainsi que le taux d'équipements conformes, pour l'assainissement non collectif.

En matière d'eau potable, le PLU explique que des énormes économies ont été réalisées (passage de 1150 L/hab/j à 151 – chiffres à vérifier), mais ne donne pas le rendement de réseau. Le Rapport de Présentation pourrait être modifié afin d'apporter ces précisions.

Au regard de l'orientation C1 : « contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable » :

➤ Réserve 3 : L'emplacement réservé à destination d'un champ de foire/espace vert sur 5 ha de terres agricoles, à l'entrée nord du village, pose question au regard des objectifs de préservation des terres agricoles et des paysages poursuivis par le Parc. Il devra être supprimé et cet espace sera plutôt classé en zone Ap.

Il convient par ailleurs de ne pas autoriser le changement de destination du cochonnier afin de ne pas conserver cet élément dégradant l'entrée de village.

On peut également s'interroger sur la pertinence des zone Uab et Aua à l'Est du hameau de la Souche sur une parcelle agricole de 4600m².

➤ Préconisation 3 : Il faut noter que la taille limite des habitations autorisées pour les agriculteurs en zone agricole et en zone naturelle est très élevée (300m²) et qu'il est possible de construire des piscines. Ceci peut générer des phénomènes de spéculation et porter préjudice à la transmission des exploitations. Le PLU pourrait a minima réduire la superficie autorisée pour les habitations.

➤ Préconisation 4 : Dans la même optique, le PLU devrait justifier les changements de destination des bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage.

➤ Préconisation 5 : Nous regrettons le recours généralisé aux EBC. Autour du hameau de la Souche par exemple, il est proposé un classement en EBC du versant boisé. Or, sur les cartes forestières entre 1987 et 2004, l'environnement immédiat du hameau de la Souche semble être de la terre pâturable. Sur le reste du territoire, d'autres parcelles classées en EBC apparaissent, sur les vieilles cartes forestières, comme des landes ou des espaces pâturés.

Le PLU aurait pu proposer, sur ces espaces, un zonage permettant de revenir à un statut agricole. En effet, l'enrichissement est galopant en Artuby et la forêt n'est pas forcément là historiquement : elle est davantage le témoin de la déprise agricole et de l'abandon des terres. Permettre le retour à l'état ouvert de certaines forêts paraîtrait tout aussi pertinent, même pour des enjeux de paysage et de biodiversité.

Au regard de l'orientation C3 « : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable »

Il est regrettable que le projet politique de la commune ne fasse pas ressortir la position de Comps comme carrefour pour la visite des gorges du Verdon et ne définisse pas une stratégie d'accueil, ce d'autant plus que des projets (station de carburant, parking) sont déjà portés en ce sens par la commune.

.../...

Au regard de l'orientation C4 « : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon »

Le PLU encourage la mixité sociale en imposant, en zone Ua, 25% de logements sociaux pour toute opération à partir de 4 logements.

Le maintien des commerces en centre villageois est encouragé par le règlement du PLU : en zone Ua est seul autorisé le changement de destination des locaux situés en rez-de-chaussée à destination des services, commerces, artisanat. Cette disposition est très pertinente.

➤ Préconisation 6 : Notons cependant qu'en zone Uea (secteur de La Grange), il est regrettable que le règlement permette la construction d'habitation jusqu'à 100m², ceci pesant sur l'avenir de ces zones. Le PLU pourrait davantage limiter cette surface pour encourager seulement le gardiennage.

Au regard de l'orientation C5 : « contribuer à l'amélioration de la qualité de vie »

➤ Préconisation 7 : Energie renouvelable : Il est regrettable, dans l'article 11 du règlement des différentes zones, que seules les couvertures puissent accueillir des capteurs solaires. En effet, la pose en garde-corps, sur allège pourrait être proposée, plus pertinente en termes de rendement l'hiver (dans le cas du solaire thermique ou du photovoltaïque en autoconsommation).

➤ Préconisation 8 : Eclairage public : Le PLU ne fait pas état d'ambition particulière à ce niveau pour produire un éclairage durable et de qualité. En ajout des prescriptions du règlement, il est suggéré de proscrire la pose de luminaire de type crose en façade pour ne pas produire de lumière intrusive dans les habitations (cas lorsque les fenêtres sont équipées de volets de type persiennes).

Nous attirons par ailleurs l'attention sur le fait que la question de l'éclairage public ne ressort pas dans l'évaluation environnementale, où elle pourrait avoir sa place (Incidences et mesures sur les pollutions et nuisances), au regard de mesures sur l'habitat, le paysage (nocturne) et le milieu naturel.

Au regard des orientations D1 : « promouvoir une qualité d'aménagement » et A 3 : « préserver l'identité des paysages »

Les zones Ua témoignent d'un effort de densité et la surface des zones d'activité est revue à la baisse par rapport au POS.

Les extensions urbaines peuvent, malgré la présence d'OAP, remettre en cause la qualité des cônes de vue en entrée de Jabron et du village, ainsi que la silhouette du hameau de La Souche.

Aussi, la présence d'une zone Ap au sud du village présente un vrai intérêt pour en préserver la perception. Par ailleurs, il convient de souligner le fait que le PLU impose, quelle que soit la zone, que tout arbre de haute tige abattu soit remplacé par un arbre d'une essence adaptée.

Le PLU n'autorise par ailleurs les affouillements/exhaussements que dans la limite où ils seront justifiés par la topographie du terrain, et avec insertion paysagère, ce qui est intéressant.

A noter qu'il est regrettable que les zones d'extension urbaine soient positionnées sur des terrains agricoles.

➤ Préconisation 9 : L'article L 123 1 5 II 7° du code de l'urbanisme a été mobilisé afin d'identifier quelques éléments de patrimoine bâti inventoriés par le Parc (8 sur 31), mais ceux-ci ne sont pas répertoriés et décrits en annexe du règlement. Ils ne font par ailleurs l'objet d'aucune prescription en matière de restauration, ce qui est regrettable.

Le PLU pourra être d'une part complété afin de prendre en compte l'ensemble des édifices inventoriés par le Parc, et modifié, d'autre part, afin d'associer des prescriptions visant à interdire la démolition des éléments de patrimoine bâti identifiés au titre du L 123-1-5 II 7° et d'imposer une restauration sans modification de volume, ne dénaturant pas l'édifice, dans le respect des savoir-faire traditionnels.

➤ Préconisation 10 : Le règlement du PLU a intégré des prescriptions relatives aux inscriptions publicitaires et enseignes, au sein de la zone Ue, Ua et Ub : « les enseignes commerciales doivent être conformes aux préconisations de la charte signalétique élaborée par le PNR du Verdon, consultable en mairie ». Il conviendrait de fixer les mêmes prescriptions dans la zone Uc. De plus, il serait souhaitable de préciser en premier lieu que, dans un territoire de parc naturel régional, la publicité est interdite par le code de l'environnement et que les enseignes situées en agglomération sont soumises à une demande d'autorisation. Les enseignes comme les pré-enseignes dérogatoires doivent en outre respecter le règlement national de publicité (code de l'environnement). Par ailleurs, il pourrait être utile de préciser que la charte signalétique est également consultable sur le site internet du Parc.

A noter que l'article 11 prévoit des prescriptions intéressantes pour la préservation du patrimoine bâti traditionnel et cite le guide « architecture et arts de bâtir traditionnels du Verdon ».

.../...

➤ **Préconisation 11** : Les deux monuments emblématiques du paysage identifiés au plan de Parc (le Fayet-Combasq et le Montados) sont préservés par un classement en N. Un sous-zonage aurait été davantage adapté afin de préciser que toute superstructure ou infrastructure susceptible d'en dégrader la perception est interdite par la charte du parc du Verdon.

➤ **Préconisation 12** : Les extensions urbaines prévues dans les deux hameaux et le village bénéficient d'orientations d'aménagement et de programmation, avec des objectifs d'intégration paysagère, de densité, des emprises au sol, etc. Toutefois, les zones Ub ne sont pas du tout contraintes et seulement une partie du foncier appartient à la commune. L'impact paysager d'une urbanisation trop peu encadrée sur ces secteurs a été négligé.

Seul l'article Ub11 prévoit que « sur les versant aménagés en terrasse, l'orientation des constructions se fera parallèlement aux restanques » et que « les talus de remblais sont interdits », ce qui est intéressant mais insuffisant à une intégration paysagère des nouvelles constructions. Des OAP auraient dû être établies sur ces secteurs en Ub.

➤ **Réserve 4** : Le projet de PLU a été modifié en fin de démarche d'élaboration pour étendre le secteur constructible le long de la route d'Aiguines (au sud de la route), avec pour effet pressenti une dégradation de l'entrée de village. Il convient de sortir ces parcelles de la zone constructible afin de ne pas favoriser un urbanisme linéaire le long de cette route, axe majeur pour la découverte des paysages du Verdon.

➤ **Préconisation 13** : Le règlement (article 13) impose que les espaces non bâtis et les abords des constructions comportent des aménagements végétaux issus d'essences locales. Cependant, nous préconisons de citer des exemples d'essences locales et d'annexer au règlement le guide du PNRV sur les abords des maisons, ce afin de mieux guider les pétitionnaires.

Réserve 5 : Le PLU est économe en foncier au regard du POS. Toutefois, il n'y a pas de données claires sur le foncier résiduel (en dent creuse et en extension), sur les superficies ouvertes et sur l'effort de densification opéré. Ce manque de transparence est regrettable et ne permet pas d'émettre un avis quant à l'effort fourni en matière d'économie d'espace.

Réserve 6 : Les zones Ub ne font pas l'objet d'objectifs forts de densité, bien au contraire : emprise maximale de 20%, mitoyenneté et alignement sur rue interdits, implantation des constructions à 5 m au moins des voies, de même pour les portails, implantation à 4 m au moins des limites séparatives... (A titre d'exemple, l'emprise au sol autorisée est de 80% pour les zones d'activités, la hauteur maximale de 9 m (Ue, Ucb), les distances minimales de 4 et 3 m). Dans une optique d'économie d'espace, le PLU devra être modifié afin de permettre un urbanisme plus dense de cette zone.

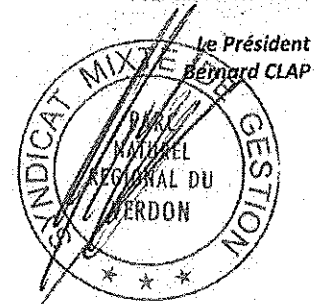
Par ailleurs, plusieurs remarques de forme concernant en particulier le rapport de présentation sont annexées au présent avis.

Où l'exposé du Président,

Après débat et discussion, les membres du Bureau, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix contre 3), émettent un avis réservé sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Comps sur Artuby, assorti des six réserves et des treize préconisations précédentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **16 SEP. 2015**
et publication le **10 SEP. 2015**



15-09-85-03

Page 4/4

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	13	13
Total des voix : 19		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

2 représentants des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Nathalie PEREZ LEROUX pour le Conseil départemental 83
Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération

n° 15 - 09 - 85 - 04

Candidature à la sélection des espaces valléens : élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification

Vu la Charte du Parc du Verdon 2008-2020,

Vu les conventions entre la Région et les territoires de recoupement avec le Parc, portant sur le déploiement des Contrats régionaux d'équilibres territoriaux

Vu le schéma régional de développement touristique 2012-2016 et particulièrement son objectif 2 relatif au tourisme responsable et solidaire,

Considérant la stratégie Leader portée conjointement par le Parc et le Pays A3V « le Verdon réinvente sa ruralité » 2014-2020 et plus particulièrement son ambition de de créer une destination touristique à l'échelle du grand Verdon,

Considérant les enjeux issus de la phase de diagnostic et particulièrement la volonté des acteurs d'agir « urgemment » sur l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs dans les sites attractifs et fréquentés du Verdon,

Considérant la nécessaire articulation entre les stratégies d'espaces valléens portées par les pays A3V et dignois recoupant le périmètre de la candidature espace valléen du Parc du Verdon

Considérant l'intérêt de créer des liens avec les candidatures des espaces valléens portés par les Parcs naturels régionaux du Luberon et des Préalpes d'Azur dont les périmètres touchent celui du Parc du Verdon

Le Président présente aux membres du Bureau, la candidature espaces valléens pour la valorisation touristique des patrimoines du Verdon telle que suit :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon présente sa candidature à l'appel à projets «*Sélection des Espaces valléens : élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification* » ouvert par la Région PACA et le partenariat de massif pour les Alpes. Les sources de financements attendus sont issues des fonds européens FEDER au travers du programme POIA et des cofinancements Etat et Région PACA.

La stratégie d'espace valléen portée par le Parc du Verdon s'intitulera « Voir le Verdon en grand ! ». Cet intitulé reflète l'esprit de la candidature et vise à privilégier une vision globale des problématiques en privilégiant une approche solidaire et concertée.

RECUE EN PREFECTURE

Le 11/09/2015

Application agréée E-Logisite.com

... / ...

A l'issue du processus de construction partagée avec les territoires et acteurs concernés en comité de pilotage, la stratégie a été validée par le bureau du Parc, réunie en date du 3 septembre 2015.

Le Parc du Verdon, à la fois collectivité au service d'un projet de territoire, lieu de gouvernance et de construction collective entre les acteurs concernés par ce territoire, est candidat au titre de *structure porteuse* de l'espace valléen.

La démarche d'espace valléen portée par le Parc du Verdon a été préparée et sera coordonnée avec l'ensemble des territoires partenaires :

- les 6 communautés de communes et les 2 communautés d'agglomération présentes sur son périmètre,
- le Pays A3V, le Pays Dignois (tous deux par ailleurs porteurs de leur propre stratégie espace valléen) et le Pays Provence Verte
- les villes portes du Verdon.

Le territoire du Parc du Verdon est entièrement localisé au sein du Massif alpin de même que le périmètre retenu pour la stratégie d'espace valléen. Il s'agit d'un périmètre élargi aux communes varoises incluses dans le périmètre du programme LEADER pour le Verdon sur la période 2014-2020.

Ces communes sont au nombre de sept et appartiennent au regroupement communaux suivant : communauté de communes Artuby-Verdon, communauté de communes Lacs et gorges du Verdon et communauté d'agglomération de la Dracénie.

La stratégie retenue portera sur les engagements (axes et objectifs opérationnels) suivants :

Axe 1- Organiser l'accès des visiteurs et une qualité d'accueil à la hauteur de la notoriété des sites attractifs du Verdon.

- Des visiteurs sensibilisés et guidés dès les sites de départ
- Des aménagements et des animations pour tous sur les sites de départ/de découverte
- Une analyse des attentes du public excursionniste
- La solidarité public-privé mobilisée pour le Verdon

Axe 2- Elargir l'offre « ecotourisme » du Verdon fondée sur des patrimoines à vivre

- Une filière « ecotourisme » structurée à partir des initiatives liées aux mobilités douces
- Des produits pour les « ecotouristes » diversifiés et diffusés
- Des boucles d'itinérance mises en sécurité et en continuité – un maillage organisé et connecté
- Des abords privés de sites emblématiques favorisant la découverte

Axe 3- Mettre en pratique la coopération entre les territoires et les partenaires engagés pour le Verdon

- Un processus pérenne de partenariat confirmé
- Une connaissance des publics complétée (observation)
- Des expériences concrètes échangées entre espaces valléens

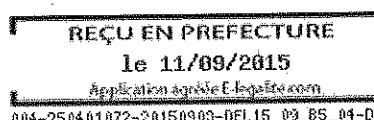
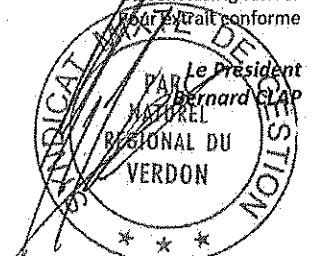
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la stratégie en trois axes et 11 objectifs opérationnels tels que mentionnés ci-dessus,
- valident le périmètre élargi aux 7 communes non adhérentes du syndicat mixte mais inscrite dans le périmètre LEADER Verdon,
- valident les moyens nécessaires et la gouvernance à la mise en œuvre partagée de ce programme « voir le Verdon en Grand ! »,
- choisissent l'identité « voir le Verdon en Grand ! » pour représenter l'esprit de cette candidature,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 11 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015



15-09-85-04

004-2504 01 072-20150903-DEL15_09_85_04-DE

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	13	13
Total des voix : 19		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

2 représentants des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Nathalie PEREZ LEROUX pour le Conseil départemental 83
Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 05

Adhésion à l'association du réseau des parcs de la Région PACA

Le Président présente aux membres du Bureau le projet d'association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur » et de ses statuts qui font état de l'objet suivant :

L'Association a pour objectif de développer, valoriser et mieux faire connaître l'action des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a pour ambition d'être un interlocuteur reconnu dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle a capacité à représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des grands acteurs régionaux, voire nationaux et européens en lien avec la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux. Son action se structure essentiellement autour des orientations suivantes :

- la construction d'une identité commune,
- la conception et la mise en œuvre de projets communs,
- la mutualisation de moyens humains, techniques ou matériels, de savoir-faire et d'expertise,
- la diffusion et le transfert d'expérimentations ou d'innovations,
- la contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques régionales,
- la promotion du partage d'expériences avec d'autres territoires, en région et hors région.

Le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon sera représenté au sein de cette structure par 3 membres issus de son Bureau, l'un d'entre eux étant de droit le Président du Syndicat Mixte.

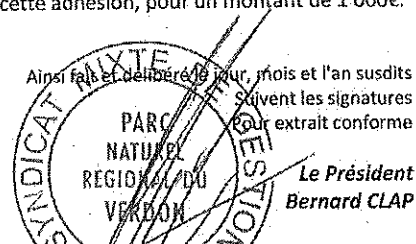
L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1 000 €, montant révisable par décision de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- sollicitent l'adhésion du Parc du Verdon à l'Association « Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur »,
- désignent M. Jean-Pierre BAUX et Mme Delphine BAGARRY, en qualité de représentants du syndicat mixte au sein de cette association, aux côtés de M. Bernard CLAP, Président, représentant de droit, et désigné pour intégrer le conseil d'administration de l'association ;
- autorisent M. Bernard CLAP, Président, et M. Jean-Pierre BAUX et Mme Delphine BAGARRY à représenter le syndicat mixte de gestion du Parc au sein de cette association,
- décident d'acquiescer à compter de 2016 la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, pour un montant de 1 000€.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le 21 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015



RECU EN PREFECTURE

Le 21/09/2015

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 17		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 06

Mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique du Colostre – 1^{ère} phase

L'étude sur la restauration des continuités écologiques du Colostre, portée par le PNR Verdon, a abouti à la définition d'un ambitieux projet de restauration hydromorphologique globale du cours d'eau.

Ce type de projet de restauration conduit à un profond changement de la rivière, qui vient perturber les relations des habitants, riverains et usagers avec le cours d'eau. Ainsi des réactions d'opposition fortes peuvent advenir, des freins et des oppositions, et un important travail de concertation sera donc nécessaire pour obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains concernés.

A ce jour les communes de Saint-Martin-de-Brômes, Roumoules, et Allemagne-en-Provence ont sollicité le PNR pour porter l'opération, et Riez pour le portage d'une étude complémentaire (co-maitrise d'ouvrage proposée).

Au total, un montant estimé entre 4 à 5 millions d'euros serait nécessaire pour restaurer plus de 12 km de linéaire du Colostre, sachant que le projet sera réalisé en plusieurs phases.
Il est proposé un portage de la maîtrise d'ouvrage par le Parc, en délégation de maîtrise d'ouvrage des communes.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur une première phase du projet pour une durée évaluée à 36 mois dont les opérations se dérouleront du 01/09/2015 (cf. ordre de démarrage des actions) au 30/08/2018) :

- Le coût du poste de chargé de projet continuités écologiques (poste créé en comité syndical du 10 juillet) pour 3 ans (2016-2018).

Salaires et charges : 138 000 €

Déplacements : 1 500 €

Colloques et formations : 5 000 €

Achat de petit matériel : 1 000 €

Soit un cout prévisionnel de 145 500€ sur 1 ETP soit 101 850€ sur 0.7 ETP affecté aux travaux sur le Colostre.

- Le coût de la première phase du projet dont la 1^{ère} tranche de travaux (Saint-Martin-de-Brômes) :

Etude Riez-Roumoules (+ Rabbe et Ponfrac) 50 000 €

Maîtrise d'œuvre (St Martin et Allemagne) 210 000 €

Stagiaire volet agricole (6 mois) : 4 000 €

1^{ère} tranche de travaux (Saint-Martin de Brômes) 840 000 €

Outils de communication et concertation : 40 000 €

DIG, enquête publique, dossier Loi sur l'eau, DUP : 20 000 €

Cout prévisionnel : 1 164 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application après l'égalité

004-2504-01072-20150903-DEL15_09_B5_06-DE

... / ...

... / ...

- Le coût de la première phase du projet déjà engagée :

Etudes complémentaires N2000 : 12 000€

Etudes juridiques : 8 000€

Coût prévisionnel : 20 000€

Le projet peut bénéficier d'un financement à 100 %. Il sera déposé dans le cadre de l'appel à propositions FEDER-FSE 2014-2020 « réduire la pression sur la biodiversité en intervenant sur la trame bleue ».

Coût total du projet : 1 329 500 € TTC

Plan de financement 1 : Poste Continuités

Coût total : 145 500 € TTC

FEDER : 50 925 €

Agence de l'eau : 89 700 € (138 000 * 0.5*1.3)

Autofinancement : 4 875 €

Dont : Coût total éligible FEDER (70 % du poste + 70 % des frais) = 101 850 € TTC

FEDER : 50 925 €

Agence de l'eau : 50 925 €

Coût total non éligible FEDER (30 % du poste + 30 % des frais) : 43 650 € TTC

Agence de l'eau : 38 775 €

Autofinancement : 4 875 €

Plan de financement 2 : projet de restauration hydromorphologique du Colostre (Phase 1) : Etudes et travaux

Coût total : 1 164 000 € TTC

FEDER : 582 000 € (50%)

Agence de l'eau : 582 000 € (50%)

Plan de financement 3 : Etudes en cours

Coût total : 20 000 € TTC

FEDER : 10 000 € (50%) à déposer

Agence de l'eau : 10 000 € (50%) qui ont déjà été accordés dans le cadre d'un premier dossier déjà déposé de financement des études N2000 et juridiques, citées ici pour mémoire dans le coût total)

Récapitulatif des montants pour le FEDER :

Coût total éligible au FEDER : **1 285 850 € TTC**

Agence de l'eau : **642 925 € au total sur le dossier**

- Poste 50 925 €
- Dossier global 582 000 €
- Etudes préalables 10 000 €

FEDER : **642 925€**

- Poste 50 925 €
- Dossier global 582 000 €
- Etudes préalables 10 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 642 925 euros dans le cadre du FEDER 2014-2020 pour l'opération « Mise en œuvre du projet de restauration hydromorphologique du Colostre – 1^{ère} phase » ;
- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 642 925 euros auprès de l'Agence de l'eau ;

... / ...

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2015

Application agréée E-Inpact.com

004-250401072-20150903-DEL15_09_06-DE

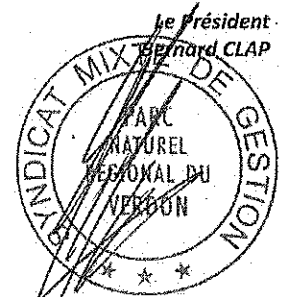
... / ...

- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- de s'engager à terminer et payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FEDER ;
- d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **11 SEP. 2015**
et publication le **10 SEP. 2015**

15-09-B5-06

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée F. Jézoué.com

004-250401072-20150903-DEL15_09_B5_06-DE

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 07

Convention avec l'association Energ'éthique 04 relative au projet d'installation photovoltaïque de Valx

Vu la délibération du bureau en date du 13 février 2013 relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public du conservatoire du Littoral géré par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la ferme caprine pédagogique du domaine de Valx ;

Vu la délibération du bureau en date du 10 février 2015 par laquelle, après différentes difficultés rencontrées dans le montage du projet, le Bureau a revalidé le principe de cette installation et d'une convention d'occupation temporaire de la toiture (convention tripartite Energ'éthique 04, Conservatoire du Littoral et Parc du Verdon).

Les modalités de mise en œuvre du projet se précisent. Les derniers éléments financiers et techniques ont été validés récemment et un calendrier d'installation est aujourd'hui défini. Les modalités financières de cette convention ont évolué avec la fourniture récente du modèle économique validé, après la confirmation du financement du projet par la CCABV : la mise à disposition de la toiture se fera pour un montant annuel de 360€/an (4€/m² de panneau installé) mais Energ'éthique 04 est exonéré de cette redevance pendant le temps de retour sur investissement de l'installation soit durant 12 années. Le paiement de la redevance démarrera donc à partir du 1^{er} janvier 2028.

La durée de la convention a été révisée compte tenu du retard pris par le projet. La convention sera signée pour une durée de 14 ans, tacitement reconductible pour 6 ans.

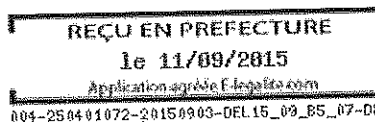
Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à signer cette convention selon les modalités précisées ci-dessus, avec la SCIC Energ'éthique 04 et le conservatoire du Littoral,
- d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

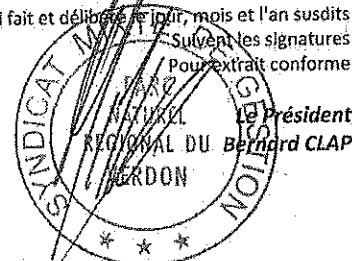
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le 11 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015



004-250401072-20150903-DEL15_09_B5_07-DE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Date de convocation
21/08/2015

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 08**Convention de gestion cynégétique sur le domaine de Valx**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines,

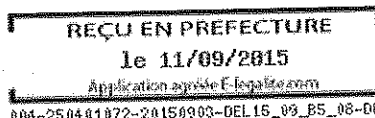
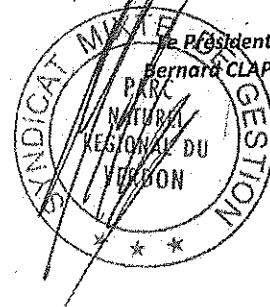
Le Président rappelle que les domaines de Valx et Félines, dont les activités agricoles et pédagogiques se développent, connaissent également une importante activité de chasse. C'est pourquoi le Conservatoire du Littoral et le Parc du Verdon ont souhaité régler cette pratique sur les espaces dont ils détiennent la gestion directe en accordant une « autorisation de chasse » à une seule association locale de chasse, par convention en date du 30/07/2009 arrivée à échéance le 30/07/2015.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de renouveler cette convention avec la société de Chasse de Moustiers « La Moustiérienne » de manière à fixer notamment les jours de chasse, les modalités de pratique de ce loisir ainsi que la participation de l'association à la gestion des milieux.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- Approuvent le renouvellement de la convention de gestion cynégétique avec la société de chasse « La Moustiérienne » de Moustiers Ste Marie telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer cette convention,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire
Après transmission en PréfectureLe 11 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 09

Tarifs de la régie buvette de la fête du Parc

Vu le code Général des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 juillet 2015 relative à la création d'une régie de recettes pour mettre en place une buvette à l'occasion de la fête du Parc du Verdon qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2015 à Quinson ;

Le Président propose aux membres du bureau de fixer les tarifs de vente de cette buvette.

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

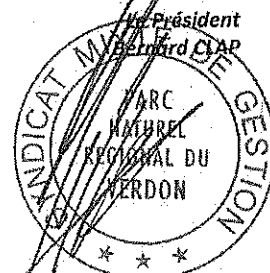
- décident de vendre les boissons ci-dessous aux tarifs de :

- Bière artisanale : 2,5 €
- Vin bio marqué Parc : 1,5 €
- Jus de fruit : 1,5 €
- Café : 1 €
- Thé : 1 €

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 11 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015



REÇU EN PREFECTURE
Le 11/09/2015
Application agréée E-legaite.com

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2015

Application agréée E-leqalbe.com

004-250401072-20150903-DEL15_09_R5_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 10

Convention de partenariat relative à la restauration du four de Blaron

Le Président expose aux membres du Bureau le projet partenariat entre le Parc du Verdon, la commune de Castellane et l'école d'Avignon relative à la restauration du four à pain situé au centre du hameau de Blaron (commune de Castellane).

En effet, l'édifice présente des défauts dans la maçonnerie, et la toiture est entièrement à reprendre pour supprimer les infiltrations.

Pour mener à bien cette action, le Parc s'est rapproché de l'école d'Avignon, organisme de formation spécialisée dans le bâti traditionnel. Philippe Bertone, formateur et responsable d'une entreprise spécialisée dans la restauration, encadrera les bénévoles.

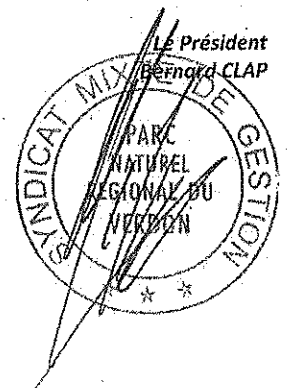
Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat entre le PNR Verdon, la commune de Castellane, l'association des amis de Blaron et l'école d'Avignon telle que présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le **11 SEP. 2015**
et publication le **10 SEP. 2015**



Le 11/09/2015

Application agréée E-legalis.com

004-259401072-20150903-DEL15_09_03_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaients présents :**9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04.

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Date de convocation
21/08/2015

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 11**Susciter et soutenir les initiatives de transition citoyenne du Verdon****Modification du plan de financement**

Depuis 2007, le Parc du Verdon est engagé dans des programmes responsables de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables. Très vite le concept de transition énergétique et écologique s'est imposé comme une alternative aux modèles de développement économique traditionnels. Dans un territoire rural comme le Verdon, il est nécessaire de repenser nos modes d'activité, de déplacement et de consommation avec la perspective d'un accès à l'énergie de plus en plus difficile et coûteux. Les énergies doivent se cultiver davantage localement et s'appuyer sur les initiatives des populations, des habitants qui doivent être éclairés et soutenus dans leurs initiatives de transition.

Cette compétence est centrale aujourd'hui au moins au cœur des missions développement des Parcs naturels régionaux. L'animation dédiée est une condition sine qua none pour que le Parc du Verdon reste un laboratoire d'expérimentation de la participation et du développement durable autour de cet esprit de territoire en transition. Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau un programme d'ingénierie et d'actions pour 3 ans entre 2016 et 2018 qui comprend des dépenses d'ingénierie et un plan d'actions tourné vers le soutien aux initiatives citoyennes collectives et la sensibilisation aux bonnes pratiques notamment l'habitat.

Cette ingénierie et ce plan d'actions se placent en complémentarité de la candidature TEPCV conjointe avec le Pays A3V en cours de validation par la Région et l'ADEME mais également des fonds mobilisables inscrits dans la stratégie LEADER Verdon 2015-2021, notamment sur le financement de la mobilité, des démarches agricole et alimentaires solidaires...

Considérant le plan de financement modifié suivant :

Coût total TTC : 174 500 €
 Région 67 600 € (dont 36 000 € au titre du poste d'animateur pour 3 ans)
 Autofinancement 106 900 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que cités-dessus,
- autorisent le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 03 septembre l'an susdit

Suivent les signatures
Pour extrait en forme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 11 SEP. 2015

et publication le 10 SEP. 2015

Le 11/09/2015

Application agréée E.Leclerc.com

004-250401073-20150903-DEL15_09_B5_12-0E

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDONDEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christlane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 12**Programme d'actions d'éducation à l'environnement et territoire - année 2016**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment la troisième orientation de l'axe B « développer une conscience citoyenne par l'éducation ».

Considérant que l'éducation à l'environnement touche toutes les catégories de personnes, bien au-delà d'un public scolarisé. L'objectif principal étant le développement d'une conscience citoyenne chez les habitants du territoire qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Suite à la réorganisation interne au sein du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, ces actions seront suivies par la commission « Diffusion des connaissances » (éducation, communication, culture, participation et lien social).

La refonte de la stratégie éducative en 2015 nous a permis d'établir un projet éducatif du Parc, cohérent, à la hauteur des enjeux du territoire qui réponde aux besoins des acteurs locaux et de la structure. Au-delà de répondre aux objectifs de la Charte, il s'agissait de s'interroger sur les finalités et les fondements de l'activité éducative du Parc en mesurant sa plus-value sur le territoire.

La mission éducative des Parcs est une des missions fondatrices du Parc, c'est pourquoi il semble important que chacun ait pu se l'approprier et participer à l'élaboration du projet qui sera la base des actions mises en place les prochaines années. L'évaluation a permis de mettre en lumière certains points de vigilance relatifs à la stratégie mise en œuvre précédemment, tant du point de vue des techniciens, que de celui des élus et des partenaires.

Ce travail de refonte de la stratégie éducative a été mené en consultation avec l'ensemble des partenaires avec de vrais choix politiques à travers des positionnements pris par les élus du Parc. Il positionne le Parc comme un véritable acteur de l'éducation apportant une plus-value à travers sa complémentarité avec des autres structures locales, son rôle d'expérimentation, de maîtrise des enjeux du territoire, et de sa capacité à mobiliser les publics et partenaires autour de projets partagés. Ce programme d'actions prend donc appui sur cette nouvelle stratégie qui renforce l'action du Parc sur les valeurs suivantes :

« Développer une conscience citoyenne par l'éducation »

- Le développement durable et équilibré du territoire
- La protection des patrimoines matériels/immatériels et culturels/naturels
- La participation citoyenne : les habitants participent à la construction de projets, donnent leur avis, contribuent à l'élaboration et à la capitalisation de connaissances en lien avec le territoire
- L'équité sociale : tendre vers un système juste qui corrige les inégalités sociales

... / ...

Le 11/09/2015

Application agréée E.legalis.com

004-250401073-20150903-DEL15_09_05_12-DE

... / ...

« l'Homme au cœur du projet »

- Le respect et l'écoute pour l'épanouissement de chacun
- L'éco-citoyenneté : chacun doit trouver sa place de citoyen dans son environnement
- L'engagement individuel et collectif et la mise en œuvre de solidarités locales
- La mixité sociale et générationnelle

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectif 2015 - 2017 entre le Parc, la Région, l'Etat et les départements, il a été proposé un partenariat spécifique dans le domaine de l'éducation pour donner au Parc une certaine visibilité sur les financements disponibles et aux financeurs plus de lisibilité du programme pédagogique.

Considérant le plan de financement suivant pour 2016 :

Coût total TTC : 231 000 €

Région (80 %) : 184 800 €

PNR Verdon (20%) : 46 200 €

Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat au titre de 2016 ;
- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

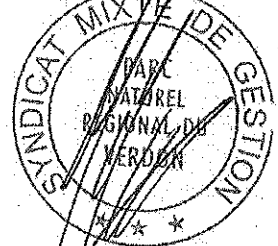
Après transmission en Préfecture

Le 11 SEP. 2015

et publication le 10 SEP. 2015

Le Président

Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2015

Application agréée Fleximark

004-250401072-20150903-DEL15_09_B5_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaients présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Déline BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération

n° 15 - 09 - B5 - 13

Accord-cadre multi-attributaires par lots pour les prestations de communication

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 76 ;

Vu la délibération du Bureau en date du 27 mai 2014 ;

Considérant la procédure d'accord-cadre lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation de prestations de communication pour le Parc naturel régional du Verdon, sans minimum et avec un montant maximum fixé à 200 000 € HT pour l'ensemble des trois lots et pour la durée maximale de 2 ans, allotie comme suit :

- Lot n° 1 : conception graphique :
- Lot n° 2 : impression papier
- Lot n° 3 : impression sur autre supports (expos, bâches, kakemonos, etc)

Considérant que les documents de la consultation prévoyaient de retenir 5 candidats maximum, (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) pour chacun des 3 lots, et ce, pour une durée de un an, renouvelable une fois.

Considérant que les offres des candidats suivants, ont été jugées économiquement les plus avantageuses en fonction des critères établis dans le règlement de consultation par la commission des achats :

Lot n° 1 : conception graphique :

- Thomas STURM
- Agence VOID
- DECLIK
- Autrement dit communication
- Mimoza Graphic Lab

Lot n° 2 : impression papier

- Hemisud
- Pure impression
- Riccobono
- Bremond
- Zimmermann

Lot n° 3 : impression sur autre supports (expos, bâches, kakemonos, etc)

- Oxygravure
- Galets bleus

... / ...

S'agissant du lot n°3, seules 3 offres ont été réceptionnées, parmi lesquelles un candidat (Caribara) n'a plus souhaité participer à cet accord-cadre dans la mesure où son offre n'avait pas été retenue pour l'ensemble des lots.

Les accords-cadres seront conclus pour une durée de 1 an, renouvelable une fois à compter de leur notification.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence des titulaires des lots correspondant à l'objet du marché. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les accords-cadres avec les sociétés précitées, pour une durée de 1 an renouvelable une fois.
- Autorisent le Président à signer les marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, qui découleront de cet accord-cadre,
- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait utile à l'exécution de cet accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 11 SEP. 2015
et publication le 10 SEP. 2015

Le Président
Bernard CLAP



L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	12	12
Total des voix : 17		

Etaient présents :9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils généraux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

2 représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Marie BOUCHEZ et Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 14

Déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon et notamment son axe A ;

Vu l'enjeu pour le Parc naturel régional du Verdon de décliner la cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et au regard des objectifs de la Stratégie Globale pour la Biodiversité (SGB) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé aux membres du Bureau de lancer la démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon.

Pour ce faire, il est indispensable que le Parc naturel régional du Verdon puisse disposer d'un Mode d'Occupation du Sol (MOS) à grande échelle.

La nomenclature retenue reprendra celle développée par le groupe de travail « Occupation du sol à grande échelle » du CRIGE PACA, afin de garantir un référentiel homogène et continu à l'échelle régionale. Cette cohérence au niveau régional sera assurée sur le niveau 3 de la sémantique des postes d'occupation du sol développée par le CRIGE PACA (45 postes potentiels).

Afin de décliner la Trame Verte et Bleue au 1.25 000^{ème} à l'échelle du territoire du Parc mais aussi de permettre des focus au 1.5000^{ème} sur des secteurs plus complexes nécessitant une analyse plus approfondie des discontinuités écologiques ; et dans un objectif d'opérationnalité pour les documents d'urbanisme, le MOS sera élaboré sur le niveau 4 (potentiellement 96 postes descriptifs de l'occupation du sol). Ce niveau 4 permettra également de mieux prendre en compte les spécificités locales d'occupation du sol ; en particulier d'avoir une nomenclature agricole plus précise et répondant aux objectifs du SAGE Verdon en matière de suivi et de préservation des zones humides.

Ce travail sera mené à partir des campagnes photographiques de 2 années de référence, afin de comparer l'évolution de l'occupation du sol sur un pas de temps pertinent ; permettant de mesurer cette évolution soit par exemple entre 1999 et 2015, soit entre 1999 et 2011 (si la dernière campagne photographique n'est pas encore disponible au moment du lancement de ce travail). Observation étant faite que l'année 1999 est la campagne photographique la plus proche de l'année de création du Parc (1998).

Enfin, ce travail d'élaboration de la Trame Verte et Bleue rejoint les préoccupations plus générales du Parc, au travers de sa Charte, de capitaliser, valoriser et diffuser les connaissances auprès du public.

La loi autorise l'accès et/ou la réutilisation des données publiques par toute personne qui le souhaite et impose aux acteurs publics de mettre à disposition la plupart des données qu'ils produisent ou détiennent. L'accès et la réutilisation de ces données sont réglementées par la loi dite « CADA ». D'autres directives, ordonnances et décrets viennent préciser des éléments sur la libre réutilisation des données publiques à des fins commerciales ou non : la directive européenne du 17 novembre 2003 (n°2003/98/CE), l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005, le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et la circulaire (PM n°5156/SG) du 29 mai 2006 ; et enfin la directive INSPIRE du 14 mars 2007.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2015

Application agréée E-lesage.com

804-250401072-20150903-DEL15_09_B5_14-DE

... / ...

... / ...

Ce principe d'ouverture des données est inscrit dans la Charte du Parc et s'est déjà concrétisé par de premières actions, comme l'accès aux informations cartographiques et bases de données produites par le Parc via son Système d'Information Territorial ; et l'adhésion du Parc à la démarche régionale SILENE (portail de diffusion des données naturalistes en Provence-Alpes-Côte d'Azur) et au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP national). En lien avec le CRIGE PACA, un travail de catalogage des données SIG produites (métadonnées) a également été initié.

Le Parc naturel régional du Verdon poursuit ce travail, incluant la définition d'une méthodologie claire de validation des données produites, le choix d'une licence à associer à chaque donnée, la mise à disposition à proprement parler des données, l'identification le cas échéant de données sensibles nécessitant une prise en compte particulière et les procédures d'information auprès des partenaires et prestataires pour les données qu'ils pourront fournir au Parc. En lien avec la Région et le CRIGE PACA, une proposition de libération de la couche géographique Occupation du Sol sera ainsi proposée.

Considérant le plan de financement global suivant (TTC) :

Coût total TTC :.....	506 241,00 €
Europe FEDER-POIA (50%).....	253 120,50 €
Conseil Régional (30%).....	151 872,30 €
Autofinancement (20%).....	101 248,20 €

Et considérant le plan de financement (TTC) spécifique lié à la réalisation du MOS :

Coût total de réalisation du MOS.....	107 380 €
Europe FEDER-POIA (50%).....	53 690 €
Conseil Régional (30%).....	32 214,00 €
Autofinancement (20%).....	21 476,00 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 253 120,50 euros dans le cadre du FEDER 2014-2020 pour l'opération « Déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon » ;
- d'autoriser le Président du PNR Verdon à solliciter une subvention d'un montant de 151 872,30 euros auprès du Conseil régional PACA ;
- et pour ce faire, à solliciter une aide régionale pour la réalisation du MOS ;
- d'accepter les termes de l'acte d'engagement et la mutualisation des MOS via le CRIGE ;
- d'autoriser le Président du PNR Verdon à signer cet acte d'engagement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- de s'engager à terminer et payer les dépenses correspondantes dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide au titre du FEDER ;
- d'autoriser le Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

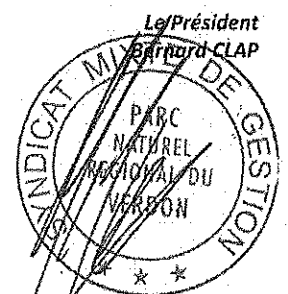
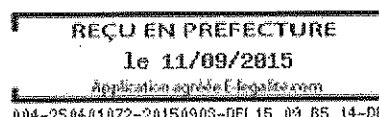
Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 11 SEP. 2015

et publication le 10 SEP. 2015

15-09-B5-14



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/09/2015

Application agréée E.legalise.com

004-250491072-20150903-DEL15_09_B8_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
03/09/2015

L'an deux mille quinze, le trois septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
16	11	11
Total des voix : 14		

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Annick BATTESTI : La Bastide ; Antoine FAURE : Aups ; Jean BACCI : Moissac-Bellevue ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Paul GOLE : Castellane ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ;

1 représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

Delphine BAGARRY pour le Conseil départemental 04

Date de convocation
21/08/2015

1 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Colette CHARRIAU

Délibération
n° 15 - 09 - B5 - 15

Désignation des délégués pour représenter le PNR Verdon auprès des différentes instances et associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mai 2014 relative à la désignation de représentants du PNR Verdon pour siéger auprès de différentes instances et associations ;

Considérant la nécessité de remplacer Mme Michèle Bizot-Gastaldi qui siégeait à la commission mixte du PNR Verdon et au comité consultatif de la Réserve Géologique de Haute Provence

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- désignent les représentants suivants :

Comité consultatif de la réserve géologique de Haute Provence	1 élu
	Paul CORBIER

Commission mixte du PNR Verdon	3 élus
	Delphine BAGARRY, Jacques ESPITALIER, Antoine FAURE

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Le 11 SEP. 2015

et publication le 10 SEP. 2015

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

